



DECISION N° 0444/ELECAM/DGE DU 30 JAN 2020

Fixant la liste des bureaux de vote ainsi que la répartition des électeurs au sein desdits bureaux dans la région de l'Adamaoua, à l'occasion des élections législatives et municipales du 09 février 2020.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,

- VU** la constitution ;
- VU** la loi n° 2012/001 du 19 avril 2012 portant Code Electoral, modifiée et complétée par la loi n° 2012/017 du 21 décembre 2012 et la loi N° 2019/005 du 25 avril 2019 ;
- VU** le décret n° 2018/340 du 28 mai 2018 portant nomination du Directeur Général des Elections à « Elections Cameroon » ;
- VU** le décret n° 2019/612 du 10 novembre 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- A l'occasion des élections législatives et municipales du 09 février 2020, la liste des bureaux de vote ainsi que la répartition des électeurs au sein desdits bureaux dans la région de l'Adamaoua sont fixées suivant les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2.- Le Délégué Régional d'Elections Cameroon de l'Adamaoua est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée par voie d'affichage et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 30 JAN 2020

DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS,



ESSOUSSE Erik